



Definition du chemin de service

Par **pittirossu**, le **08/09/2009** à **08:07**

Bonjour,
ma propriété est longée par un chemin de service.
Ce chemin aurait besoin d'une remise en état par certains endroits.
Je demande à la mairie de bien vouloir faire le nécessaire pour les réparations.
On me parle de chemin d'exploitation qui sont à la charge des riverains.
Comment distinguer un chemin de service d'un chemin d'exploitation ?
Au cadastre le nom indiqué est chemin de service.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2009** à **08:35**

Bonjour,

Le chemin, pour que son entretien incombe à la commune, doit être classé en "chemin communal". Si ce n'est pas le cas, le chemin est privé et son entretien incombe à son, ou ses, propriétaires.

Par **pittirossu**, le **09/09/2009** à **14:25**

La dénomination du chemin est au cadastre "chemin de service".
Sur toute la commune on retrouve ce terme. Aussi bien si le chemin abouti à des fonds privés ou rejoint une route communale.
Je voudrais savoir si la loi fait obligation à la commune de détenir un classement des chemins

ou sentiers.

De plus une partie de ce chemin à déjà fait l'objet d'entretien par la commune.

Ne s'agit-il pas alors de reconnaissance communale ?

Par **gege2**, le **04/03/2015 à 19:50**

je souhaite connaitre la definition de chemin de service sur unacte de serviture

Par **granierja**, le **28/08/2018 à 11:18**

je possede avec ma voisine d'un chemin de service. Celle ci à planté des bambous tout le long de ce chemin. En à telle le droit

Par **patoche79**, le **08/10/2018 à 01:12**

bonjours a tous et toutes. j'ai un murs mitoyen avec mes voisins, a qui est ce murs & on t'ils le droit d'implanter une machinerie a raz de ce mur, ainsi que fixer un installation pvc a 2 metre de hauteur pour le vis a vis.(travaux réalisé sans accord écrits de ma part. voila!!! sinon la vie est belle dans ce monde!!! merci de m'éclairer byyy

Par **morobar**, le **08/10/2018 à 09:42**

Bonjour,

[citation] murs mitoyen avec mes voisins, a qui est ce murs[/citation]

Soit vous ignorez le sens du mot "mitoyen" en le confondant avec "séparatif", soit votre question n'a pas de sens, car mitoyen signifie que les 2 voisins de part et d'autre sont copropriétaires du mur.

La réponse au reste dépend de la propriété du mur.